

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

69068

OBJET :

Fixation des
droits de place
pour les terrasses
et étalages

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 MAI 1969

24.5.69
N° 514

Le neuf mai mil neuf cent soixante neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 2 mai 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTRÉAU, POUGET, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMEQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représenté : M. BISCAYE par M. CAMBLONG.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les tarifs des droits de place pour les terrasses et étalages n'ont pas été révisés depuis le 1er janvier 1957 et les commissions du Commerce et des Finances ont étudié le problème de la revalorisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter les tarifs à :

- 1ère catégorie : 13 F le m2 toute l'année
- 2ème catégorie : 10 F le m2 toute l'année
- 3ème catégorie : 7 F le m2 toute l'année
- 4ème catégorie : 4 F le m2 toute l'année.

ce qui correspond à une majoration d'environ 10 %.

Il est précisé que le classement des voies de ROYAN pour l'application de ces quatre catégories serait :

- 1ère catégorie : Front de Mer, du Crédit Lyonnais jusqu'à la Poste, Galeries Commerciales, voûtes du Port, Façade de Foncillon, boulevard de la Grandière, Place Foch, bd Frédéric Garnier, jusqu'à la limite de ST GEORGES.

2ème catégorie : av. de Pontailac jusqu'à la limite de VAUX, bd Thiers, rampe Torchut, rue Gambetta, rue Pierre Loti, rue Notre-Dame, place de la Renaissance, bd Briand, bd du 5 Janvier, rues Alsace Lorraine - Pont de cherves, de la République, Cours de l'Europe, bd de Lattre de Tassigny, place du Dr Gantier, Front de Mer (de la rampe Torchut jusqu'au Crédit Lyonnais

3ème Catégorie : avenues Louise, Adélaïde, Emilie, de la Plage, Miramar, rues de Focillon, du Château d'Eau, d'Aunis, Paul Doumer, bd Clémenceau, av. Maryse Bastié, av. Mal Leclerc, rue Etoile de la Mer, les U du Front de Mer, av. des Congrès, bd de Cordouan, av. de la Grande Concho.

4ème catégorie : toutes les autres voies de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les tarifs appliqués pour les droits de plan sur les terrasses et étalages n'ont pas été révisés depuis le 1er janvier 1957,

Vu les avis de la Commission du Commerce du 20 mars 1969 et de la Commission des Finances du 6 mai 1969,

DECIDE

- d'appliquer à compter de l'année 1969, les tarifs suivants :

- 1ère catégorie : 13 F le m2 toute l'année
- 2ème catégorie : 10 F le m2 toute l'année
- 3ème catégorie : 7 F le m2 toute l'année
- 4ème catégorie : 4 F le m2 toute l'année

- d'appliquer pour les terrasses couvertes et fermées conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1967, le double des tarifs ci-dessus soit :

- 1ère catégorie : 26 F le m2 toute l'année
- 2ème catégorie : 20 F le m2 toute l'année
- 3ème catégorie : 14 F le m2 toute l'année
- 4ème catégorie : 8 F le m2 toute l'année.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

APPROUVE

ROYAN, le 23 MAI 1969
Le Sous-Préfet

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Premier Adjoint,



[Signature]
MATRAS.

